

REGLEMENT ROQUEFORTTRAIL 2025

GENERALITES

Article 1.

Le Trail nocturne de 27.9kms avec 870mD+ (36.6km/effort) est organisé par l'association LE LIEVRE ET LA TORTUE, association loi 1901 enregistrée sous le n°W1330009, domiciliée à ROQUEFORT LA BEDOULE (lieu de l'épreuve) dont le Directeur de Course est Richard Marradi (06 60 88 27 70 – richardmarradi@yahoo.fr) et se déroule dans les collines de Roquefort.

Il est ouvert à partir des catégories Espoirs (U23), Seniors et Masters, hommes, femmes, licenciés FFA ou pas.

- Le Roqueforttrail est labellisé FFA avec un label ARGENT (anciennement National) et qualificatif aux championnats de France de Trail FFA saison 2025 dans le format trail court.
- Le Roqueforttrail est inscrit au Challenge des Trails de Provence (règlement sur le site TRAILS DE PROVENCE)

DEPART/ARRIVEE - MATERIEL OBLIGATOIRE

Avant de s'inscrire et de s'engager, les coureurs doivent être pleinement conscients de la longueur, des dénivelés, de la spécificité de l'épreuve et y être parfaitement préparés.

Article 2. Départ le samedi 1 novembre 2025 à 18h00 précises sur l'avenue Michelangeli à Roquefort la Bédoule, avec le matériel obligatoire suivant :

- **Dossard visible sur la poitrine** fixé avec épingles ou ceinture porte-dossard à porter devant pour chaque contrôle, départ et arrivée.
- **lampe frontale** (batterie pleine)
- **réserve d'eau**, (minimum 1 litre)
- **éco-cup** (15cl environ)
- **ration alimentaire** : barres énergétiques et/ou gels...
- **coupe-vent imperméable**
- **téléphone portable** chargé et allumé contenant dans son répertoire le N° de sécurité de l'Organisation qui est le 06 60 88 27 70 (ne pas masquer son numéro)
- **sifflet.**
- **Couverture de survie**
- Les concurrents s'engagent à être en possession du matériel de sécurité imposé par l'organisateur durant la durée de l'épreuve et de le présenter à toute réquisition juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée, car même les meilleurs ne sont pas à l'abri d'une défaillance

- Une pénalité de 5' par élément manquant sera appliquée au coureur
- Il est strictement interdit de courir sans dossard.
- L'épreuve du Roqueforttrail n'est pas ouverte aux marcheurs.
- **Arrivée** : salle André Malraux, avenue Vaillant Couturier à Roquefort la Bédoule.

INSCRIPTIONS

Article 3.

- Conformément à la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, **tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national doit désormais satisfaire au Parcours Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA, en remplacement du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique.** Aussi, afin de valider son inscription à la course choisie, il faudra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes afin d'être sensibilisés aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via le contenu pédagogique.
- Les inscriptions se font sur internet sur le site www.kms.fr avec paiement sécurisé par carte bancaire, dans la limite des 450 places prévues. Des inscriptions pourront être prises sur place le jour de la course s'il reste des dossards disponibles, salle André Malraux.
- La participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :
 - a) Soit d'une licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de l'épreuve
 - b) Soit PPS : Parcours Prévention Santé FFA de moins de 3 mois par rapport à la date de la course (PPS) obtenu sur la plateforme PPS dédiée. (<https://pps.athle.fr/>)
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne à l'insu des organisateurs, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

TARIFS

- Les droits d'engagement :
 - jusqu'au 31 Octobre 2025 seront de 28€ pour les licenciés FFA et 30€ pour les non licenciés
 - Et le jour même de 30€ pour les licenciés FFA et 32€ pour les non-licenciés le jour de la course.
- Les inscriptions comprennent :
 - La participation à la course

- La fourniture du dossard
- Des lots éventuels d'inscription
- Un repas d'après-course pour les coureurs inscrits hors Championnat Régional Trail sera offert. Un coupon repas sera remis aux participants lors du retrait des dossards
- Les coureurs concourant pour le Championnat Régional Trail se verront proposés à la vente le t-shirt manches longues de la course ainsi que le repas à l'arrivée.

RETRAIT DES DOSSARDS

Article 4. Inscriptions avec dossier complet sur le site kms.fr

- Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation du document justificatif (PPS ou licence), sauf si vous l'avez déposé en ligne au moment de votre inscription.
- Les dossards pourront être retirés au Complexe sportif, (gymnase) avenue Gondrexon, de Roquefort la Bédoule le samedi 1 novembre entre 9h et 13h30 puis à la Salle André Malraux à la Bédoule le samedi 1 novembre de 14h à 17h45.
- Aucune épingle ne sera fournie par l'Organisation.
- Durant la course, mais aussi au départ et à l'arrivée, le numéro de dossard devra être entièrement lisible sur le devant pour tout contrôle et entièrement visible au départ et à l'arrivée. Les ceintures porte-dossards sont acceptées toujours sous réserve de permettre une bonne visibilité du Numéro de dossards lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée.
- Le règlement du coût du dossard donne droit à la remise d'un t-shirt manches longues lors du retrait du dossard et au repas d'arrivée pour les coureurs.
- Des douches (dans le gymnase) et une consigne (sur le site d'arrivée) pour les affaires des coureurs leur seront dédiées.

PARCOURS

Article 5.

- a) Parcours nocturne de 27.9km avec dénivelé positif de 870m et négatif de 870m, (soit 36.6km/effort), tracé en colline autour de Roquefort avec balisage comportant un dispositif rétro-réfléchissant et signaleurs tout au long du parcours. La pose de la rubalise comporte des risques de défaut de balise (vent, malveillance...). Les coureurs doivent impérativement faire preuve de vigilance tout au long du parcours.
- b) Le parcours comporte 12% de revêtement en tout, où la circulation sera interrompue au passage des coureurs, qui sont tenus de respecter le code de la route et d'emprunter la partie droite de la chaussée, sauf indications contraires des signaleurs.
- c) L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée à partir du 2^{ème} km.
- d) Aucune assistance n'est autorisée sur le parcours.
- e) Chaque coureur doit avoir avec lui, pendant toute la durée de la course, la totalité du matériel obligatoire (voir article 2) A tout moment, de la course, des commissaires de

course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.

RAVITAILLEMENTS

Article 6 :

- Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.
- 2 postes de ravitaillement sont prévus sur le parcours au 12^{ème} km et au 22^{ème} km avec des ravitaillements en liquide et solide. Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Les coureurs sont tenus de respecter la nature en ne jetant aucun détritue au sol. Des poubelles sont prévues à cet effet, à chaque ravitaillement.
- Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits en dehors des postes de ravitaillement. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.
- Un ravitaillement est prévu également à l'arrivée.

BARRIERES HORAIRES

Article 7 :

- Temps total limité à 4h15, avec une première barrière horaire après 1h50 de course au 12^{ème} km soit 19h50 (Route de Caunet) au Poste de Ravitaillement et une deuxième barrière horaire après 3h15 de course au 21.5km soit 21h15.
- Mise en sécurité des coureurs éliminés et rapatriement à partir des 2 ravitaillements. (12^{ème} et 22^{ème} km) en 4x4
- Après dépassement des barrières horaires, les concurrents seront considérés comme hors course (dossard retiré et chronométrie désactivée) et rapatriés au départ de la course par les signaleurs sur place en 4x4.

ABANDONS ET ENTRAIDE

Article 8.

Tout coureur a l'obligation de signaler le plus tôt possible à l'organisation son abandon (tél. abandon : 06 60 88 27 70). Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de ravitaillement et/ou de contrôle. Le rapatriement se fera à partir de ce poste vers le lieu d'arrivée. Le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours.

La fermeture du parcours se fera par des coureurs chargés de veiller qu'il ne reste plus aucun compétiteur ayant pris le départ sur la distance. (serre-files)

Une main-courante des abandons se trouvera au PC arrivée, ce dernier étant en liaison avec les postes de contrôle et de ravitaillement.

CHRONOMETRAGE ET RESULTATS

Article 9.1

Le chronométrage sera assuré par une société spécialisée et agréée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les dossards des coureurs seront équipés de système de puces électroniques.

Les Classements et résultats seront publiés sur le site kms.fr. Conformément à la loi dite « informatique et libertés » les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ce site en cas de motif légitime. Ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr). Si vous souhaitez que vos noms et prénoms ne figurent pas sur les classements, merci de nous le faire savoir AVANT le départ de votre course.

JURY OFFICIEL ET LITIGUES

Article 9.2 :

En cas de litige, les concurrents doivent s'adresser au juge arbitre, au PC course sur l'aire d'arrivée dans la limite des 30 minutes après l'affichage des résultats ou publication en live.

RECOMPENSES

Article 10 :

La remise des Récompenses est prévue à 22h.

Seront récompensés par l'Organisation, les 3 premiers Hommes et Femmes au scratch et les premiers Hommes et Femmes de chaque catégorie (pas de cumul)

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CONSIGNES AUX COUREURS

Article 11.

- Il est impératif que les coureurs prennent conscience que le milieu naturel qu'ils traversent est basé sur un équilibre écologique fragile. Il faut donc :
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation
- Respecter les zones autorisées au public et les mesures destinées à la protection de ces milieux
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes et favoriser le covoiturage

- Respecter les bénévoles, volontaires et prestataires présents sur le village ou le parcours
- Motifs de disqualification : Tout concurrent pris sur le fait en train : d'abandonner du matériel, de jeter tout déchet hors des zones de ravitaillement sera disqualifié sur le champ.

DROIT A L'IMAGE

Article 12.

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Roqueforttrail, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

FORCE MAJEURE ET ANNULATION

Article 13.

- En cas de force majeure, et notamment les conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux, vent violent...) et pour assurer la sécurité des coureurs, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Un itinéraire de repli pourra être mis en place. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Article 14.

Le samedi 1 novembre de nombreux parking sont prévus pour accueillir les participants. Le poste de secours principal sera implanté à l'intérieur de la salle André Malraux. Les deux postes de ravitaillement seront en liaison radio ou téléphonique avec le PC course de l'arrivée. Une équipe médicale de régulation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve à l'aire d'arrivée et un médecin circulera en 4x4 sur le parcours. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à l'un des deux postes de secours sur le parcours
- En appelant le PC course (06 60 88 27 70)
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Votre sécurité dépendra de la qualité du matériel et des ravitaillements que vous avez mis dans votre sac. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions comme

- Mise hors course (en invalidant le dossard) de tout concurrent inapte à continuer
- Faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs jugés en danger
- Faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. En cas d'impossibilité de joindre le PC course vous pouvez appeler directement les organismes de secours (112 depuis la France)

ANTIDOPAGE

Article 15.:

Les participants au Roqueforttrail s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage.

En cas de contrôle, l'athlète peut être accompagné d'une personne de son choix. L'athlète doit justifier de son identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ou une autre pièce, voire témoignage. Tout refus de se soumettre au contrôle entraîne la disqualification de l'athlète. Le contrôle s'effectuera dans le Foyer des Anciens, salle attenante à la salle André Malraux.

ASSURANCES

Article 16.

- a) La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite par l'Organisation. L'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs.
- b) L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA et non licenciés FFA. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Article 17.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant le franchissement de la ligne d'arrivée.

POUR TOUTE QUESTION

CONTACTEZ-NOUS

DIRECTEUR DE COURSE

Richard MARRADI

06 60 88 27 70

richardmarradi@yahoo.fr